

COMMUNAUTE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

DECOUVERTE DU METIER
DE L'AUXILIAIRE POLYVALENT(E) DES SERVICES
A DOMICILE ET EN COLLECTIVITES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE :
814101U21D1
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté Française du 23 juillet 1997,
sur avis conforme de la Commission de concertation

DECOUVERTE DU METIER DE L'AUXILIAIRE POLYVALENT(E) DES SERVICES A DOMICILE ET EN COLLECTIVITES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'apprécier sa motivation et ses atouts face au métier d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités, ses contraintes et ses exigences.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable de:

- ♦ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- ♦ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur.

Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.

Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale: découverte du métier de l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités	CT	F	20
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			24

4. PROGRAMME

Les activités pédagogiques qui pourraient être développées avec le concours ponctuel de travailleurs de terrain conduiront l'étudiant à prendre connaissance:

- ♦ des tâches du métier, telles qu'esquissées dans le profil professionnel;
- ♦ des qualités humaines et professionnelles requises;
- ♦ des contraintes exigées par l'exercice de la profession, notamment: certificat de bonnes vie et moeurs, santé, horaires de travail;
- ♦ de l'organisation et des exigences de la formation.

Elles permettront également à l'étudiant de prendre conscience:

- ♦ de ses atouts et de ses limites;
- ♦ des aspects qui l'attirent ou le gênent éventuellement;
- ♦ de ses potentialités à développer

par rapport aux exigences de la formation et de l'exercice de la profession d'auxiliaire polyvalent(e) de services à domicile et en collectivités.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable d'exprimer ses atouts et ses limites face aux caractéristiques et aux exigences de la formation et de la profession d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la clarté et de la cohérence avec lesquelles l'étudiant s'exprime.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert. L'expert aura une expérience professionnelle de trois années minimum dans le secteur des services à domicile ou en collectivités ou dans la formation liée à ce secteur et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement secondaire supérieur.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable que les groupes ne dépassent pas vingt personnes.